
MUNICIPALITE

REPONSE

aux questions posées par Mme la Conseillère communale Verena Berseth
concernant l'adressage du matériel de vote
et les publicités sur papier recyclé

Renens, le 25 septembre 2009/jdl1b

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 3 septembre 2009, Mme la Conseillère communale Verena Berseth a posé deux questions, l'une relative à l'adressage du matériel de vote et la seconde concernant les publicités sur papier recyclé.

Concernant l'adressage du matériel de vote, elle a fait part d'une question qu'elle a reçue d'une jeune citoyenne de Renens. Venant de recevoir son matériel de vote pour le scrutin du 27 septembre, cette jeune femme s'étonnait que celui-ci soit adressé "aux parents de" et faisait état d'autres cas de jeunes électeurs ayant également reçu leur matériel de vote sous ce libellé.

Après étude, il apparaît que les personnes ayant reçu leur matériel de vote sous le libellé "aux parents de" sont les jeunes électeurs qui étaient domiciliés à Renens avant juin 2008 (soit avant le changement du système informatique) et qui étaient enregistrés sous le libellé "aux parents de" pour répondre aux besoins des écoles (envoi de courriers et publipostages à l'attention des parents d'élèves). Des modifications manuelles ont été apportées par le personnel communal dès lors que ces jeunes devenus majeurs se sont présentés au guichet pour établir tel ou tel document. Ceci explique que certains jeunes aient reçu leur matériel de vote à leur nom tandis que d'autres qui ne se sont jamais présentés au guichet l'aient encore reçu sous le libellé "aux parents de".

La Municipalité informe le Conseil communal que le programme informatique a été modifié en date du 17 septembre dernier afin de pallier ces problèmes. Ainsi, dès le prochain scrutin, le matériel de vote qui sera adressé aux jeunes électeurs le sera de façon adéquate, soit au nom de Madame ou Monsieur (et non plus "aux parents de"). Cette modification du programme informatique est bien sûr effective pour tous les scrutins à venir. De plus, l'adressage du matériel de vote aux jeunes électeurs qui vivent chez leurs parents sera également clarifié. Seule la mention "parents" apparaissait sous le nom de l'électeur. Dès à présent, c'est la mention "c/o parents" qui sera inscrite sous le nom de l'électeur.

Mme Verena Berseth a également fait une remarque au sujet du papier recyclé. Elle mentionne le nombre de publicités reçues par les Conseillers communaux le soir de cette séance et dont beaucoup émanent de la Commune. Elle voit "qu'il n'y a pas une seule de ces feuilles qui est sur papier recyclé. Même la Commune ne donne pas l'exemple".

Il convient tout d'abord de souligner que beaucoup de progrès ont été fait au cours de ces dernières années en matière de recyclage du papier et que, par ailleurs, un certain nombre de labels ont été créés et mis en place pour clarifier ce secteur. L'aspect du papier utilisé pour les publications et autres papillons d'information ne permet aujourd'hui plus de juger de son degré de recyclage et de son bilan écologique. Ainsi le papier "gris-brun" type journal qui, il y a quelques années encore, était par excellence le "must" de "l'écologiquement correct" n'est aujourd'hui plus une garantie de qualité écologique.

D'une manière générale, les papiers utilisés pour les publications et papillons d'information édités par la Commune sont labellisés. Ainsi, les papiers utilisés pour réaliser les papillons d'information sur la retransmission du Conseil communal, la course pédestre et la semaine de la mobilité / tram bénéficient tous de l'écolabel FSC. Les papiers dits "FSC" (Forest Stewardship Council) sont parmi ceux qui ont les bilans écologiques les plus favorables. Ils utilisent en effet une plus grande proportion de chiffon recyclé que les papiers journaux qui utilisent une plus grande proportion de bois. Ces papiers FSC ne sont par ailleurs pas blanchis au chlore.

Afin de rendre plus visible cette politique, il est proposé d'apposer systématiquement la mention de l'écolabel FSC sur les publications de la Commune dès lors que le papier utilisé bénéficie effectivement de cette certification.

Au vu des différents éléments exposés ci-dessus, la Municipalité estime avoir répondu aux questions posées par Mme la Conseillère communale Verena Berseth.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ